



CHARTRE du CONDUCTEUR BENEVOLE

(mise à jour novembre 2021)

Le transport d'une personne implique pour le conducteur bénévole des obligations strictes auxquelles viennent s'ajouter, en raison du caractère solidaire de ce transport, des exigences éthiques.

Chaque conducteur bénévole s'engage tout d'abord à respecter les obligations suivantes :

- Être adhérent de l'association << Serv-volant de Sèvre et Loire >>.
- Être à jour de sa cotisation.
- Être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.
- Informer sans délai l'association de toute mesure de suspension ou de retrait de permis de conduire le concernant et dans ce cas cesser immédiatement son activité de conducteur bénévole .
- Communiquer ses disponibilités de manière régulière au référent.
- Utiliser son ou ses propres véhicules déclarés à l'association.
- Respecter les règles du code de la route.
- Soumettre ce(s) véhicule(s) aux réglementations techniques en vigueur (contrôle, équipements de sécurité...).
- Disposer d'une couverture d'assurance de responsabilité civile.
- Avoir souscrit une assurance automobile appropriée pour les déplacements habituels, couvrant également le cas de dommages causés au conducteur par la ou les personnes transportées (justificatif à produire) et informer immédiatement l'association de tout changement pouvant affecter cette couverture d'assurance.
- Informer son assurance de sa fonction de conducteur bénévole et de l'assurance souscrite par l'association Serv-volant.
- Ne pas accomplir de déplacements organisés par Serv-volant sous l'emprise de l'alcool ou toute autre substance, médicament... ayant des incidences sur la conduite automobile, ni fumer dans le véhicule.
- Établir et faire signer par les bénéficiaires les bons de transport décrivant les données essentielles des déplacements effectués.
- Transmettre au référent, dans la première quinzaine du mois qui suit le transport, les bons qu'il a délivrés.
- Informer immédiatement l'association de tout sinistre intervenu dans l'accomplissement d'une mission de transport solidaire.
- Remplir le constat d'accident en indiquant comme preneur d'assurance l'association et comme contrat d'assurance applicable le contrat d'assurance flotte conclu par l'association.

Chaque conducteur bénévole adhère aux exigences éthiques suivantes :

- Tenir ses engagements vis-à-vis du projet et des tâches à entreprendre.
- Respecter un devoir de discrétion, de respect et confidentialité vis-à-vis des personnes transportées.
- Accueillir et conduire les personnes transportées avec empathie et civilité.
- Établir un contact chaleureux avec les personnes transportées.
- Aucune personne non adhérente n'est autorisée dans une voiture en mission.

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat d'assurance mission souscrit par l'association Serv-Volant pour la couverture des trajets de transport solidaire et je m'engage à respecter le règlement intérieur de Serv-volant et la présente charte ; je prends note que l'association se réserve le droit d'exclure de sa liste de conducteurs bénévoles tout conducteur qui ne respecterait pas l'une ou l'autre.

LU ET APPROUVÉ

DATE

NOM ET PRÉNOM

SIGNATURE